

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

Acheteur:

Affaire n°: K019251

PERPIGNAN AVENIR AUTOMOBILE SAS

AVOIR n°: JW019977 du: 31/05/18

CONCESSION RENAULT 1935 AVENUE D'ESPAGNE

66000 PERPIGNAN FRANCE

Commande WEB:

Commande: Payeur: C98782

Compte client: C98782 Réf client: 180600979

Référence		Désignation			Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA	
STVA_TRANS	Transport de véhicules STVA				1.00	-450.00	-450.00 €	C1	
	N° Cmd LEO_18_083831 : N° Châssis 59907267								
	Par Manuelle								
	Date trannsport : 16/02/18								
STVA_TRANS	Transport de véhicules STVA				1.00	-450.00	-450.00 €	C1	
	N° Cmd LEO_18_089651 : N° Châssis 59609165								
	Par Manuelle								
	Date trannsport : 16/02/18								
		Γ						\perp	
		Base HT Code Taux -900.00 € C120 20%		Montant TVA	TOTAL HT€		-900.0	00€	
			-180.00 €	TOTAL TVA€		-180.0	900€		
					TOTAL TTC€		-1 080.0	-1 080.00 €	
		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS			MONTANT AVOIR€		-1 080.00 €		

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresses, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières, nos factures sont payables à 30 jours fin de mois sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées avec un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à 3 fois le taux de l'intérêt légal et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la de CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement touvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.